



Flanelle

- **Titres de créance présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance***
- **Produit de placement alternatif à un investissement dynamique risqué de TYPE ACTIONS**
- **Durée d'investissement conseillée : 8 ans** (en l'absence d'activation automatique du mécanisme de remboursement anticipé)
- **Éligibilité : Compte titres & contrats d'assurance-vie et de capitalisation**

* L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori si les titres de créance sont revendus avant la date de remboursement final. Les risques associés à ce produit sont détaillés dans cette brochure.

LA FRANÇAISE  GIS

Documentation à caractère promotionnel

Emetteur : 

Ingénierie réalisée par : LA FRANÇAISE  BANK
Succursale de Paris

FLANELLE

En bref

- Le placement FLANELLE est un titre de créance de droit français émis par la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe et est d'une durée maximale de 8 ans.
- Ce titre de créance présente un risque de perte en capital¹. L'investisseur est ainsi exposé aux marchés actions via l'indice de référence de la Zone Euro : l'indice EURO STOXX 50[®] (dividendes non réinvestis : l'investisseur ne bénéficiera pas des dividendes détachés par les actions de l'indice). En contrepartie il présente un potentiel de gain de 8%² par an ou 4%² par an dans certains scénarios de marchés.

Risque potentiel : si le placement n'a jamais fait l'objet d'un remboursement automatique anticipé et que le Niveau Final de l'indice est inférieur à 60% du Niveau Initial de l'indice à l'échéance des 8 ans, l'investisseur subit une perte en capital¹ au minimum équivalente à 40% de son capital initial. Un risque existe également en cas de sortie anticipée du support avant l'échéance (hors cas de remboursement automatique anticipé)

Gain potentiel : si à l'une des 7 observations annuelles, le Niveau Annuel de l'indice est supérieur ou égal à 115% du Niveau Initial de l'indice, alors le placement s'arrête et propose un gain de 8% par année écoulée en plus du capital¹. Ce mécanisme s'applique également la 8^{ème} année : dans cette hypothèse, l'investisseur reçoit le capital augmenté d'un gain total de 64%¹. Si ce mécanisme n'a pas été activé et qu'à l'issue des 8 ans le Niveau Final de l'indice est supérieur à 60% de son Niveau Initial, alors le placement verse un gain de 4% par année écoulée en plus du capital¹. A noter que dans tous les cas l'investisseur ne bénéficiera pas d'une éventuelle hausse de l'indice au-delà de 8% par an.



INDICE EURO STOXX 50[®]

La référence des marchés de la Zone Euro



Observations de l'indice

- Afin que le « Niveau Initial » et le « Niveau Final » de l'indice EURO STOXX 50[®], servant de référence au calcul de la formule de remboursement, ne soient pas dépendants d'une variation exceptionnelle de l'indice un jour donné, ceux-ci sont calculés comme suit :
 - **Niveau Initial de l'indice** : moyenne arithmétique des cours de clôture de l'indice relevés les **24, 25 et 26 février 2014** (ou si l'une de ces dates n'est pas un jour de bourse, alors cette date ainsi que les Dates de Constatation du Niveau Initial de l'indice suivantes seront respectivement reportées au jour de bourse suivant)
 - **Niveau Final de l'indice** : moyenne arithmétique des cours de clôture de l'indice relevés les **24, 25 et 28 février 2022** (ou si l'une de ces dates n'est pas un jour de bourse, alors cette date ainsi que les Dates de Constatation du Niveau Initial de l'indice suivantes seront respectivement reportées au jour de bourse suivant)
- Le **Niveau Annuel de l'indice** respectif à chaque observation annuelle correspond à son cours de clôture aux dates suivantes : 24 février 2015, 24 février 2016, 24 février 2017, 26 février 2018, 25 février 2019, 24 février 2020 et 24 février 2021 ou si l'une de ces dates n'est pas un jour de bourse, le jour de bourse suivant

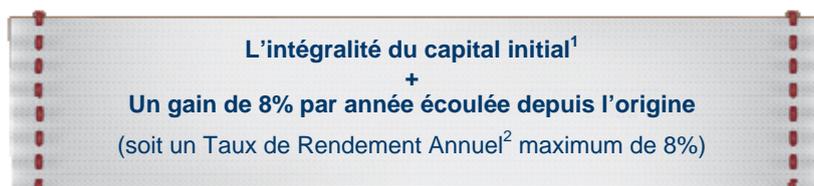
Les termes « capital », « capital initial » et « capital net investi » désignent la valeur nominale du placement, soit 1000€ Tous les remboursements présents dans cette brochure sont calculés sur la base de cette valeur nominale, hors frais, commissions, prélèvements sociaux et fiscaux applicables et sauf faillite ou défaut de paiement de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe. L'application de la formule de remboursement est conditionnée par la détention du placement par l'investisseur jusqu'à la date d'échéance (le 7 mars 2022). Cet instrument financier ne verse aucun coupon en cours de vie.

L'EURO STOXX 50[®] ainsi que ses marques sont la propriété intellectuelle de Stoxx Limited, Zurich, Suisse et/ou ses concédants (Les « Concédants »), et sont utilisés dans le cadre de licences. Stoxx et ses Concédants ne soutiennent, ne garantissent, ne vendent ni ne promeuvent en aucune façon les valeurs ou les Titres de créance ou les options ou toute autre appellation technique basées sur l'indice et déclinent toute responsabilité liée au négoce des produits ou services basés sur l'indice. Les investisseurs souhaitant de plus amples informations sont invités à consulter le site www.stoxx.com.

DÉTAILS DU MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

Mécanisme de remboursement automatique anticipé de l'année 1 à l'année 7

Lors de l'une des 7 premières années, si le **Niveau Annuel de l'indice est supérieur ou égal à 115% de son Niveau Initial**, le produit est remboursé par anticipation et l'investisseur reçoit¹ :



L'intégralité du capital initial¹
+
Un gain de 8% par année écoulée depuis l'origine
(soit un Taux de Rendement Annuel² maximum de 8%)

A noter que dans tous les cas l'investisseur ne bénéficiera pas d'une éventuelle hausse de l'indice au-delà de 8% par an (mécanisme de plafonnement des gains).

En cas d'absence d'activation de ce mécanisme, le placement se poursuivra jusqu'à l'échéance des 8 ans.

Mécanisme de remboursement à l'échéance des 8 ans

En cas d'absence d'activation du mécanisme de remboursement automatique anticipé, **trois cas peuvent se présenter** à l'échéance des 8 ans (le 7 mars 2022) :

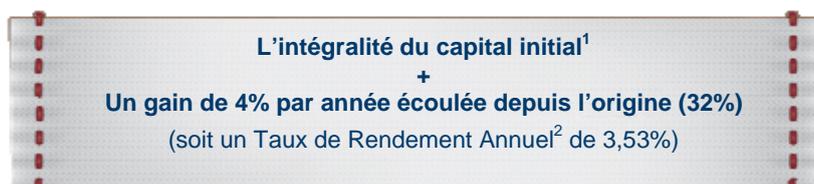
Cas favorable : A l'échéance, si le **Niveau Final de l'indice est supérieur ou égal à 115% de son Niveau Initial**, l'investisseur reçoit¹ le 7 mars 2022 :



L'intégralité du capital initial¹
+
Un gain de 8% par année écoulée depuis l'origine (64%)
(soit un Taux de Rendement Annuel² de 6,38%)

L'investisseur ne bénéficiera pas d'une éventuelle hausse de l'indice au-delà de 8% par an (mécanisme de plafonnement des gains).

Cas intermédiaire : A l'échéance, si le **Niveau Final de l'indice est inférieur à 115% de son Niveau Initial mais supérieur ou égal à 60% de son Niveau Initial**, l'investisseur reçoit¹ le 7 mars 2022 :



L'intégralité du capital initial¹
+
Un gain de 4% par année écoulée depuis l'origine (32%)
(soit un Taux de Rendement Annuel² de 3,53%)

Cas défavorable : A l'échéance, si le **Niveau Final de l'indice est inférieur à 60% de son Niveau Initial**, l'investisseur reçoit¹ le 7 mars 2022:



La valeur finale de l'indice¹
(soit une perte en capital² de minimum 40%,
équivalente à la baisse de l'indice par rapport à son Niveau Initial)

¹ Hors défaut et/ou faillite de l'émetteur. Hors fiscalité applicable et/ou frais liés au cadre d'investissement (compte-titres ou contrat d'assurance vie et/ou de capitalisation). En cas de sortie du support avant l'échéance (terme ou rachat du contrat, arbitrage en sortie du support, sortie sous forme de rente, décès), en dehors du cas de remboursement automatique anticipé, le prix de rachat dépendra de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (notamment du niveau de l'indice sous-jacent, des taux d'intérêt et de refinancement de l'émetteur et de la volatilité) et pourra entraîner un risque de perte en capital non mesurable a priori.

² Taux de rendement actuariel annuel brut hors frais, fiscalité, défaut et/ou faillite de l'émetteur.

ILLUSTRATION DU MÉCANISME



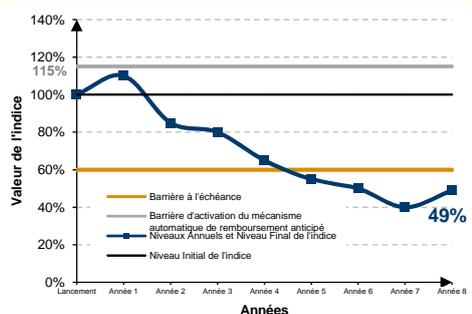
Les données chiffrées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale de la part de La Française Bank ou de la Française AM.

Cas défavorable : Scénario de remboursement à l'échéance avec une perte en capital

Le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'a été activé à aucune des 7 premières années.

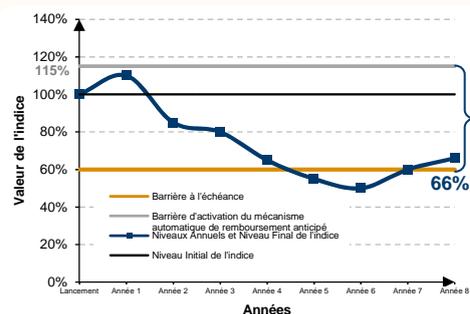
A l'échéance des 8 ans, le Niveau Final de l'indice est inférieur à 60% de son Niveau Initial (-51%).

L'investisseur subit¹ alors une **perte de 51% de son capital investi** (Taux de Rendement Annuel² de -8,53%).



La valeur du placement à l'échéance mais également en cours de vie sera très sensible à une faible variation de l'indice autour du seuil de -40%.

Cas intermédiaire : Scénario de remboursement à l'échéance avec un gain en capital de 4% par an

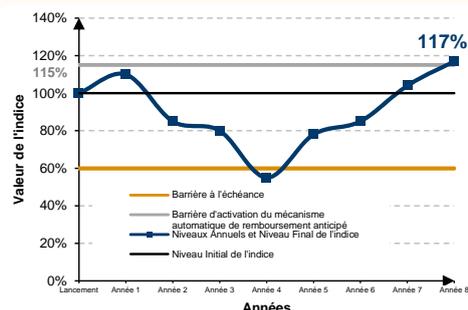


Le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'a été activé à aucune des 7 premières années.

A l'échéance des 8 ans, le Niveau Final de l'indice est compris entre 60% et 115% de son Niveau Initial (-34%).

L'investisseur reçoit¹ le **capital investi augmenté de 4% par année écoulée** soit 132% (Taux de Rendement Annuel² de 3,53%).

Cas favorable : Scénario de remboursement à l'échéance avec un gain en capital de 8% par an



Le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'a été activé à aucune des 7 premières années.

A l'échéance des 8 ans, le Niveau Final de l'indice est supérieur à 115% de son Niveau Initial (+17%).

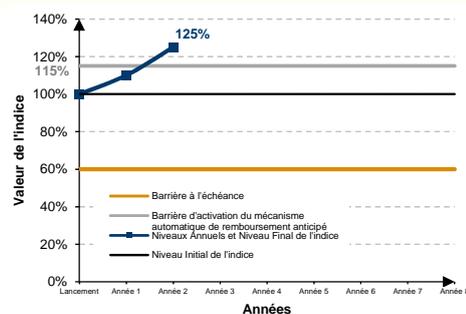
L'investisseur reçoit¹ le **capital investi augmenté de 8% par année écoulée** soit 164% (Taux de Rendement Annuel² de 6,38%).

Cas favorable : Scénario de remboursement automatique anticipé avec un gain en capital

A l'issue de l'année 2, le Niveau Annuel de l'indice est supérieur à 115% de son Niveau Initial (+25%).

Le placement est alors remboursé par anticipation et l'investisseur reçoit¹ le **capital investi augmenté d'un gain de 16% (2 x 8%)**, soit 116% (Taux de Rendement Annuel² de 7,70%).

Remarque : l'investisseur ne bénéficiera pas d'une éventuelle hausse de l'indice au-delà de 8% par an.



1 Hors défaut et/ou faillite de l'émetteur. Hors fiscalité applicable et/ou frais liés au cadre d'investissement (compte-titres ou contrat d'assurance vie et/ou de capitalisation). En cas de sortie du support avant l'échéance (terme ou rachat du contrat, arbitrage en sortie du support, sortie sous forme de rente, décès), en dehors du cas de remboursement automatique anticipé, le prix de rachat dépendra de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (notamment du niveau de l'indice sous-jacent, des taux d'intérêt et de refinancement de l'émetteur et de la volatilité) et pourra entraîner un risque de perte en capital non mesurable a priori.

2 Taux de rendement actuariel annuel brut hors frais, fiscalité, défaut et/ou faillite de l'émetteur.

DÉTAILS DU MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

Avantages

- Chaque année, le placement permet de bénéficier d'un remboursement¹ automatique anticipé à hauteur de son capital initial augmenté d'un gain de 8% par année écoulée (soit un Taux de Rendement Annuel² maximum de 8%) si le Niveau Annuel de l'indice est supérieur ou égal à 115% de son Niveau Initial
- Le placement propose un remboursement¹ de 164% à l'échéance des 8 ans (Taux de Rendement Annuel² de 6,38%) si l'indice a augmenté de plus de 15% par rapport à son Niveau Initial
- Le placement propose un remboursement¹ 132% à l'échéance des 8 ans (Taux de Rendement Annuel² de 3,53%) si l'indice n'a pas augmenté de plus de 15% par rapport à son Niveau Initial ET qu'il n'a pas baissé de plus de 40%, offrant ainsi également à l'investisseur une protection du capital jusqu'à une baisse de 40% de l'indice



Inconvénients

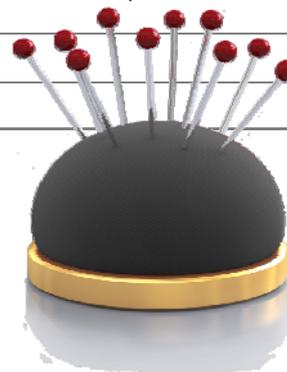
- L'investisseur ne bénéficie pas d'une garantie du capital à l'échéance. L'investisseur peut perdre tout ou partie de son capital investi notamment en cas de baisse à l'échéance de plus de 40%.
- Les avantages du placement ne bénéficient qu'aux investisseurs ayant souscrit au plus tard le 14 février 2014 et qui conservent leur(s) titre(s) jusqu'à son échéance le 7 mars 2022 (en l'absence de remboursement anticipé). En cas de revente des titres de créance avant la date de remboursement final, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le prix dépendant des paramètres de marché du jour. La perte en capital peut être élevée.
- Le produit ne bénéficie pas des dividendes éventuellement détachés par les actions de l'indice EURO STOXX 50®.
- En cas de scénario favorable (mécanisme automatique de remboursement anticipé ou remboursement¹ de 164% du capital à l'échéance des 8 ans) l'investisseur bénéficiera d'une hausse partielle du fait du mécanisme de plafonnement des gains à 8% par an.
- Le produit propose une durée maximale de placement de 8 ans. Toutefois, en fonction de l'évolution de l'indice, la durée du produit peut être réduite à 1, 2, 3, 4, 5, 6, ou 7 ans en cas de remboursement automatique anticipé. La durée de placement n'est pas connue à l'avance.

1 Hors défaut et/ou faillite de l'émetteur. Hors fiscalité applicable et/ou frais liés au cadre d'investissement (compte-titres ou contrat d'assurance vie et/ou de capitalisation). En cas de sortie du support avant l'échéance (terme ou rachat du contrat, arbitrage en sortie du support, sortie sous forme de rente, décès), en dehors du cas de remboursement automatique anticipé, le prix de rachat dépendra de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (notamment du niveau de l'indice sous-jacent, des taux d'intérêt et de refinancement de l'émetteur et de la volatilité) et pourra entraîner un risque de perte en capital non mesurable a priori.

2 Taux de rendement actuariel annuel brut hors frais, fiscalité, défaut et/ou faillite de l'émetteur.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES

Code ISIN	FR0011584333
Nature juridique	Titres de créance
Emetteur	Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe (Rating S&P au 04/09/2013 : A)
Agent de calcul	La Française Bank
Devise	Euro
Eligibilité	Contrat d'Assurance-Vie et de capitalisation ¹ et Compte-titres
Garantie du capital	Absence de garantie en capital en cours de vie et à l'échéance
Sous-jacent	Indice EURO STOXX 50 [®] (Code Reuters : STOXX50E). Le cours du sous-jacent est publié quotidiennement sur le site officiel www.stoxx.com
Valeur nominale	1 000€
Période de commercialisation	Du 15 octobre 2013 au 14 février 2014
Prix de souscription	Le prix de souscription progressera quotidiennement de 996,39 € à 1 000 € selon un taux annuel prorata temporis de 1% entre le 15 octobre 2013 et le 24 février 2014. (Cf. Conditions Définitives)
Date d'Emission	15 octobre 2013
Dates de Constatation du Niveau Initial de l'indice	24 février 2014, 25 février 2014 et 26 février 2014. Le Niveau Initial de l'indice (Point d'entrée sur les marchés) correspond à la moyenne arithmétique des cours de clôture de l'indice relevés à ces dates
Dates de Constatation du Niveau Annuel de l'indice	24 février 2015, 24 février 2016, 24 février 2017, 26 février 2018, 25 février 2019, 24 février 2020 et 24 février 2021 Le Niveau Annuel de l'indice respectif à chaque année correspond à son cours de clôture à ces dates
Dates de remboursement anticipé (le cas échéant)	6 mars 2015, 7 mars 2016, 6 mars 2017, 6 mars 2018, 6 mars 2019, 6 mars 2020 ou 8 mars 2021
Dates de Constatation du Niveau Final de l'indice	24 février 2022, 25 février 2022 et 28 février 2022. Le Niveau Final de l'indice correspond à la moyenne arithmétique des cours de clôture de l'indice relevés à ces dates
Date d'Echéance	7 mars 2022 en l'absence de remboursement automatique anticipé
Commission de distribution	Des commissions de commercialisation ont été payées à des tiers, d'un montant annuel maximum équivalent à 1,20% TTC du montant de l'émission ²
Marché secondaire	La Française Bank s'efforcera (sans que cela ne constitue une obligation juridique d'assurer un marché secondaire), dans des conditions normales de marché et dans des conditions normales de liquidité sur les opérations de couverture mises en place pour le produit, de donner de manière hebdomadaire des prix des titres avec une fourchette achat/vente de 1%.
Cotation	Euronext Paris
Règlement/livraison	Euroclear France



¹ Dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, les titres de créance FLANELLE sont un actif représentatif d'une unité de compte référencée sur le contrat. L'entreprise d'assurance ne s'engage que sur le nombre d'Unités de Compte, mais pas sur leur valeur qu'elle ne garantit donc pas. La valeur de ces unités de compte qui reflètent la valeur de ces titres de créance pourra fluctuer en cours de vie à la hausse comme à la baisse en fonction notamment de l'évolution des marchés financiers.

² Conformément à l'article 314-76 du règlement général de l'AMF, le client peut recevoir, sur demande de sa part, des précisions supplémentaires sur les rémunérations relatives à la commercialisation du produit.

INFORMATIONS IMPORTANTES

Avant tout investissement dans ce produit, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux, comptables et juridiques.

Risque de perte en capital : Le produit présente un risque de perte en capital. La valeur de remboursement du produit peut être inférieure au montant de l'investissement initial. Dans le pire des scénarii, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur investissement.

Performances sur la base de performances brutes : Les gains éventuels peuvent être réduits par l'effet de commissions, redevances, impôts ou autres charges supportées par l'investisseur.

Risque de crédit : en acquérant ce produit, l'investisseur prend un risque de crédit sur l'émetteur, à savoir que l'insolvabilité de l'émetteur peut entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.

Risque de marché : Le produit peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de cours (en raison notamment de l'évolution du prix, du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et des taux d'intérêt), pouvant aboutir dans certains cas à la perte totale du montant investi.

Risque de liquidité : Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du produit, voire même rendre le produit totalement illiquide, ce qui peut rendre impossible la vente du produit et entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.

Disponibilité du prospectus : Le produit décrit dans le présent document est soumis au « Programme » composé du programme d'émission d'obligations de l'Émetteur en date du 1 août 2013, et de tout autre supplément éventuel et des conditions définitives (rédigés en langue française). En cas de divergence entre le présent document et le Programme, seul ce dernier fera foi. Le programme d'émission d'obligations de l'Émetteur a fait l'objet d'un visa par l'Autorité des Marchés Financiers en France (« AMF ») et est disponible, ainsi que les conditions définitives, sur le site internet de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe (<https://www.creditmutuel.fr/cmne/fr/banques/groupe/investisseurs.html>). Le résumé du prospectus de base est disponible en langue française sur le site de l'AMF (www.amf-france.org).

Il est recommandé aux investisseurs de se reporter à la rubrique « facteurs de risques » du prospectus du produit et aux Conditions Définitives d'Émission modifiées avant tout investissement dans le produit. En cas d'incohérence entre le présent document et le Programme, ce dernier prévaut.

Ce document est destiné à être distribué dans le cadre d'une offre au public en France dans le cadre d'une offre se rapportant à un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation se référant à des unités de compte (tel que visé dans le Code des assurances français) ou dans le cadre d'une offre en compte-titres.

Avertissement en cas d'investissement dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie ou contrat de capitalisation (support en unités de comptes) : Les titres de créance peuvent être proposés comme actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance-vie ou de capitalisation. La présente brochure décrit les caractéristiques des titres de créance et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance-vie ou de capitalisation dans le cadre desquels ce produit est proposé.

L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. La valeur des titres de créance prise en compte pour la conversion en nombre d'unité de compte est la valeur d'émission des titres. En cas de dénouement du contrat par décès de l'assuré, ou de sortie du support (rachat ou arbitrage) avant l'échéance du titre, la valorisation dépendra des paramètres du marché. Elle pourra être très différente (inférieure ou supérieure) à celle résultant de l'application à l'échéance de la formule prévue, et pourrait occasionner une perte en capital non mesurable a priori. Pour plus de précisions, nous vous invitons à vous reporter aux documents contractuels de votre contrat d'assurance-vie ou de capitalisation.

Événements extraordinaires affectant le (ou les) sous-jacent(s) : ajustement ou substitution, remboursement anticipé du produit

Afin de prendre en compte les conséquences sur le produit de certains événements extraordinaires pouvant affecter le (ou les) instrument(s) sous-jacent(s) du produit, le Programme prévoit (i) des modalités d'ajustement ou de substitution et, dans certains cas, (ii) le remboursement anticipé du produit. Ces éléments peuvent entraîner une perte sur le produit.

Rachat par la Française Bank ou dénouement anticipé du produit : La Française s'efforcera, dans des conditions normales de marché, d'assurer un marché secondaire sur le produit, sans que cela ne constitue une obligation juridique pour La Française Bank. La fourniture d'un marché secondaire dépendra des conditions générales de marché, des conditions de liquidité du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et des opérations de couverture conclues. Le prix du produit (en particulier la fourchette de prix achat/vente que La Française Bank peut proposer, à tout moment, pour le rachat ou le dénouement du produit) tiendra compte notamment des coûts de couverture et/ou de déboucement de la position de La Française Bank liés à ce rachat. La Française Bank et/ou ses filiales ne sont aucunement responsables de telles conséquences et de leur impact sur les transactions liées au produit ou sur tout investissement dans le produit.

Restrictions générales de vente : Il appartient à chaque investisseur de s'assurer qu'il est autorisé à souscrire ou à investir dans ce produit.

Restrictions permanentes de vente aux États-Unis d'Amérique : LES TITRES DECRITS AUX PRESENTES QUI SONT DESIGNES COMME DES TITRES AVEC RESTRICTION PERMANENTE NE PEUVENT A AUCUN MOMENT, ETRE LA PROPRIETE LEGALE OU EFFECTIVE D'UNE « U.S. PERSON » (AU SENS DEFINI DANS LA REGULATION S) ET PAR VOIE DE CONSEQUENCE, SONT OFFERTS ET VENDUS HORS DES ETATS-UNIS A DES PERSONNES QUI NE SONT PAS DES RESSORTISSANTS DES ETATSUNIS, SUR LE FONDEMENT DE LA REGULATION S.

Information sur les commissions, rémunérations payées à des tiers ou perçues de tiers : Si, conformément à la législation et la réglementation applicables, une personne (la « Personne Intéressée ») est tenue d'informer les investisseurs potentiels du produit de toute rémunération ou commission que La Française Bank paye à ou reçoit de cette Personne Intéressée, cette dernière sera seule responsable du respect des obligations légales et réglementaires en la matière.

Caractère promotionnel de ce document : Le présent document est un document à caractère promotionnel et non de nature réglementaire. L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence des informations fournies ne sont pas garanties bien que ces informations aient été établies à partir de sources sérieuses, réputées fiables. Elles sont sujettes à des modifications, notamment en fonction des fluctuations de marché. L'information contenue dans ce document ne saurait constituer une prévision des résultats futurs.

Agrément : Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe est un établissement de crédit (banque) français agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Lorsque l'instrument financier décrit dans ce document (ci-après l'« Instrument Financier ») est proposé dans le cadre du contrat d'assurance vie (ci-après le « Contrat d'Assurance Vie »), l'Instrument Financier est un actif représentatif de l'une des unités de compte de ce contrat. Ce document ne constitue pas une offre d'adhésion au Contrat d'Assurance Vie. Les conditions d'adhésion audit contrat et de fonctionnement de l'unité de compte sont détaillées dans les conditions générales valant notice d'information et ses annexes. Ce document ne constitue pas une offre, une recommandation, une invitation ou un acte de démarchage visant à souscrire ou acheter l'Instrument Financier qui ne peut être diffusé directement ou indirectement dans le public qu'en conformité avec les dispositions des articles L. 411-1 et suivants du Code monétaire et financier.

L'EURO STOXX 50® ainsi que ses marques sont la propriété intellectuelle de Stoxx Limited, Zurich, Suisse et/ou ses concédants (Les « Concédants »), et sont utilisés dans le cadre de licences. Stoxx et ses Concédants ne soutiennent, ne garantissent, ne vendent ni ne promeuvent en aucune façon les valeurs ou les Titres de créance ou les options ou toute autre appellation technique basées sur l'indice et déclinent toute responsabilité liée au négoce des produits ou services basés sur l'indice. Les investisseurs souhaitant de plus amples informations sont invités à consulter le site www.stoxx.com.

LA FRANÇAISE GIS

Une société du Groupe La Française - www.lafrancaise-group.com

La Française Bank Succursale de Paris – 793 724 873 RCS PARIS

Succursale pour la France de La Française Bank - Société Anonyme – 4a rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg

Etablissement de Crédit de droit luxembourgeois au capital de 29 500 000 € - RCS Luxembourg B 14.361

La Française Bank est soumise à la surveillance de l'autorité de contrôle luxembourgeoise, la Commission de Surveillance du Secteur Financier établie au 110, route d'Arlon. Adresse postale L-2991 Luxembourg

www.lafrancaise-group.com